



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2006-10-06-R-0304

commune(s) :

objet : **Arrêté modificatif - Désignation des représentants de la communauté urbaine de Lyon aux commissions administratives paritaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

n° provisoire 11868

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, relative aux communautés urbaines ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2001-07-09-R-0189 en date du 9 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2002-03-13-R-0088 en date du 13 mars 2002 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2005-07-07-R-0169 en date du 7 juillet 2005 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2001-07-09-R-0189 en date du 9 juillet 2001 est modifié comme suit :

Catégorie	Représentants titulaires	Représentants suppléants
A	M. Pierre CREDOZ M. Michel DUPORT M. Bernard GENIN Mme Michèle PEDRINI	M. Gilles VESCO Mme Claudine FRIEH M. Michel BURONFOSSE M. Henri PACALON M. Lahcerne TOUATI
B	M. Pierre CREDOZ M. Bernard GENIN M. Michel DUPORT Mme Claudine FRIEH M. Lahcerne TOUATI	M. Gilles VESCO M. Michel BURONFOSSE Mme Michèle PEDRINI M. Gaël PETIT M. Henri PACALON
C	M. Pierre CREDOZ M. Michel DUPORT Mme Claudine FRIEH M. Bernard GENIN M. Lahcerne TOUATI Mme Samia BELAZIZ-BOUZIANI M. Alain GIROD M. Pierre ABADIE	M. Henri PACALON Mme Michèle PEDRINI M. Gaël PETIT M. Michel BURONFOSSE Mme Françoise BESNARD Mme Thérèse RABATEL Mme Ginette ORCEL-BUSSENEAU M. Hubert GUIMET

Article 2 - L'article 2 est inchangé.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 6 octobre 2006

Le président,

Gérard Collomb.